



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

JM/LW

P.V. ENEJER 11

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023

Ordre du jour :

Echange de vues avec une délégation de la Commission de l'enseignement du *Raad VGC*

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti

M. Luc Weis, Directeur du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)

Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Délégation de la commission de l'Enseignement du *Raad Vlaamse Gemeenschapscommissie (Raad VGC)* :

M. Fouad Ahidar, Président du *Raad VGC*

M. Gilles Verstraeten, Président de la commission de l'Enseignement du *Raad VGC*

Mme Nathalie Bos, Secrétaire de la commission de l'Enseignement du *Raad VGC*

Mme Bianca Debaets, M. Dominiek Lootens-Stael, M. Arnaud Verstraete, Mme Khadija Zamouri, membres de la commission de l'Enseignement du *Raad VGC*

Son Excellence M. Thomas Lambert, Ambassadeur du Royaume de Belgique

Mme Mélissa Cornelis, Cheffe de mission adjointe

Excusés : Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

Echange de vues avec une délégation de la Commission de l'enseignement du *Raad VGC*

- Donnant suite à des interrogations soulevées par certains membres de la commission de l'Enseignement du *Raad Vlaamse Gemeenschapscommissie (Raad VGC)* lors des visites de l'école fondamentale de Luxembourg-Limpertsberg et de l'Ecole internationale Gaston Thorn, le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), invite la représentante ministérielle de donner de plus amples informations au sujet de l'éducation inclusive au Grand-Duché de Luxembourg. La représentante ministérielle explique que, dans l'enseignement fondamental, un élève à besoins spécifiques peut profiter de différentes mesures d'aide en cas de difficulté. Le dispositif de prise en charge permet de l'orienter vers des professionnels qui interviennent à différents niveaux :

- les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins spécifiques peuvent assister l'élève en classe et coordonnent sa scolarisation. Ils se concertent avec le titulaire de classe ainsi que les équipes pédagogiques et font le lien avec la commission d'inclusion ;

- la commission d'inclusion de la direction régionale de l'école a pour mission de définir, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'instituteur avec l'accord des parents, la prise en charge de l'élève. Elle conseille l'école et organise notamment une assistance en classe par un membre de l'équipe de soutien des élèves à besoins spécifiques ;

- les équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques des directions régionales assurent, en collaboration avec les instituteurs concernés, l'élaboration d'un premier diagnostic et le suivi de la prise en charge de l'élève proposée par la commission d'inclusion. Cette prise en charge peut également comprendre une assistance en classe assurée par un membre de cette équipe ;

- les centres de compétences offrent un encadrement spécialisé si la prise en charge assurée par l'école n'est pas suffisante. Les demandes d'intervention spécialisée ambulatoire ou de scolarisation spécialisée sont introduites à la commission nationale d'inclusion ;

- la commission nationale d'inclusion traite les demandes en vue d'une intervention spécialisée ambulatoire ou de scolarisation spécialisée dans un centre de compétences. Elle peut être saisie par la commission d'inclusion de la direction régionale de l'école avec l'accord des parents, les parents de l'élève, un organisme agréé dans le domaine social, familial ou thérapeutique ou par le médecin traitant de l'enfant avec l'accord des parents. L'élève à besoins spécifiques scolarisé dans un centre de compétences reste toujours inscrit dans sa classe d'origine.

A noter que la priorité du Gouvernement est de garantir aux enfants et aux jeunes à besoins éducatifs spécifiques une scolarisation dans le système scolaire « régulier ». Le pourcentage des élèves scolarisés dans des centres spécialisés est inférieur à 1 pour cent, ce qui témoigne d'un taux d'inclusion élevé.

- Le Président de la commission de l'Enseignement du *Raad VGC* fait part du constat que, contrairement à la situation dans les écoles bruxelloises, l'enseignement de plusieurs langues est une évidence non contestée au Luxembourg. L'intervenant se renseigne sur les facteurs à la base de cette acceptation du plurilinguisme. Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), explique que la connaissance de plusieurs langues est une nécessité pour un pays de petite taille telle que le Luxembourg, dont l'économie et le marché du travail dépendent de l'afflux d'une main d'œuvre étrangère. Face à ces explications, Mme Myriam Cecchetti (« Déi Lénk ») met en garde contre une description trop positive de l'enseignement des

langues au Grand-Duché. Force est en effet de constater que les exigences en matière de maîtrise langagière constituent un énorme obstacle pour de nombreux élèves. Des offres linguistiques alternatives telles que celles proposées par les écoles internationales publiques leur permettent d'éviter l'échec scolaire. Dans ce contexte, Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP) évoque le projet pilote d'alphabétisation en français qui devrait augmenter les chances de réussite des élèves d'origine romanophone.

- Répondant à une question d'un membre de la commission de l'Enseignement du *Raad VGC*, le représentant ministériel explique que la voie de préparation est une composante de l'enseignement secondaire général. Elle est organisée suivant un enseignement par modules qui permet à chaque élève d'avancer à son rythme. Selon la décision de promotion, à la fin de la classe de 5^e générale de préparation, les élèves peuvent continuer leur parcours en formation professionnelle de base ou initiale, en classe de 5^e adaptation ou en classe d'initiation professionnelle.

En guise de conclusion, le Président de la commission de l'Enseignement du *Raad VGC* remercie la Commission et les représentants du Ministère pour les informations très intéressantes obtenues lors des visites susmentionnées qui ont mis en valeur l'appréciation de l'apprentissage des langues dans l'enseignement luxembourgeois. Il importe que la réalité du plurilinguisme s'impose également à Bruxelles, où le marché du travail exige la connaissance de plusieurs langues.

Luxembourg, le 31 janvier 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact